

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 639

présenté par

Mme Poletti, Mme Le Callennec, M. Door, M. Lurton, M. Jacquat, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Delatte, M. Aboud, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Tetart, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Fenech, Mme Marianne Dubois, M. Le Ray, M. Tardy, M. Daubresse, M. Mariani, M. Reiss, M. Siré, M. Mathis, Mme Pécesse, M. Douillet, M. Abad, M. Aubert, M. Decool, M. Myard, Mme Boyer, M. Dhucq et M. Darmanin

APRÈS L'ARTICLE 5 SEXDECIES

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2016, sur les différences entre les fiscalités dans l'Union européenne sur le prix du tabac et sur la possibilité pour la France de mettre en place une initiative commune pour tendre vers une harmonisation fiscale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prendre en compte la problématique des territoires transfrontaliers dans le cadre de la fixation des prix du tabac.

Pour cela, il nous appartient d'avoir une réflexion commune au niveau européen pour tendre vers une harmonisation fiscale dans ce domaine.